

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU MERCREDI 24 AVRIL 2024 A 18H30**

Date de la convocation : 18 avril 2024

Présents :

Jean-Marie REY, Maire
Fabrice LOISEAU, Muriel PAYAN, Margot MERLE, adjoints
Marielle BOY, Yveline CORDIER, Gabrielle GUIBERT

Procurations :

Alexandre GOUEL à Muriel PAYAN
Lisa FAURE à Fabrice LOISEAU
Violaine PIQUET-GAUTHIER à Margot MERLE
Jean-Michel BRUNET à Marielle BOY
Jean-Baptiste CRAFFK à Jean-Marie REY

Absent :

Pierre SAVOLDELLI

Secrétaire de séance : Marielle BOY

La séance est ouverte à 18H30 sous la présidence de Jean-Marie REY, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel des membres du Conseil Municipal ; le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Le secrétaire de séance est nommé et le procès-verbal du conseil du 6 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande l'accord de l'assemblée pour l'ajout de deux délibérations à l'ordre du jour :

- DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET COMMUNAL
- DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET DES GRANDS BAINS

Monsieur le Maire donne lecture des actes qu'il a pris en vertu de la délégation que lui a donnée le Conseil Municipal par délibération n°035/2020 du 23 mai 2020, depuis le 6 mars 2024.

ORDRE DU JOUR :

I – AFFAIRES ADMINISTRATIVES

1. Refuge du Galibier : autorisation de captage sur une parcelle communale
2. Giratoire entrée sud : convention de maîtrise d'ouvrage unique avec le département des Hautes-Alpes
3. Office National des Forêts : coupes 2025
4. Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) : contribution 2024
5. Bar-Restaurant « La Halte de Pré Chabert » : approbation du principe du recours à une concession
6. Rénovation du lavoir des Guibertes : convention de partenariat avec l'association « Le Club du Vieux Manoir »
7. Office du Tourisme Intercommunal de Serre Chevalier Vallée Briançon : convention d'objectifs et de financement 2024 – 2026
8. Territoire d'énergie – Syme 05 : convention amiable infrastructure de communication électroniques

II – AFFAIRES FINANCIERES

9. Subvention aux associations
10. Office du tourisme intercommunal de Serre Chevalier Vallée Briançon : prise en charge

des animations 2023

11. Budget communal : demande d'admission en non-valeur
12. Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2024
13. Bâtiments du Front de neige : modalités de refacturation des charges de chauffage
14. SIGED Serre Chevalier : contribution au budget 2024

III – AFFAIRES LIEES A L'URBANISME

15. Opération façade-toiture : attribution de subventions
16. Vente d'une partie de la quote-part communale de la parcelle en BND cadastrée Z 559

IV – AFFAIRES LIEES AU PERSONNEL

17. Modification du tableau des effectifs

I – AFFAIRES ADMINISTRATIVES

1/REFUGE DU GALIBIER : AUTORISATION DE CAPTAGE SUR UNE PARCELLE COMMUNALE

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux qu'historiquement, le refuge du Galibier est alimenté en eau potable par un captage réalisé sur la parcelle communale Z 602 et qui ne dessert que le refuge. Le contrôle sanitaire de l'eau et la conformité du captage est du ressort plein et entier de l'exploitant du refuge.

Afin de régulariser l'existence et le fonctionnement de ce captage, le nouvel exploitant du refuge (ayant repris le bail emphytéotique conclu en 1937) a pris attache auprès de l'Agence Régionale de Santé avec pour but l'obtention d'un arrêté préfectoral autorisant l'exploitation de ce captage. Dans le cadre du montage de ce dossier, une délibération communale autorisant ce captage privé est nécessaire.

Approuvé à l'unanimité

2/GIRATOIRE ENTREE SUD : CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE AVEC LE DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de création d'un giratoire à l'entrée sud de l'agglomération, permettant de sécuriser les intersections entre la RD1091, la route des Bains et le lotissement du Laurau.

Ce projet se situant sur une route départementale, le conseil départemental en est le maître d'ouvrage. Néanmoins, 2 routes communales étant desservies, la commune participe à sa réalisation via l'obtention de la maîtrise foncière nécessaire, la réalisation des travaux d'éclairage public et la prise en charge financière du raccordement des 2 routes communales, soit 50% du montant des travaux estimés à 700 000€ HT.

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- Printemps 2024 : consultation des entreprises
- Été 2024 : notification des marchés et période préparatoire des travaux
- Automne 2024 et 1er semestre 2025 : exécution des travaux avec ajournement hivernal

Une convention de maîtrise d'ouvrage unique avec le département des Hautes-Alpes précise l'ensemble des modalités de collaboration avec le département sur ce projet.

Approuvé à l'unanimité

3/OFFICE NATIONAL DES FORETS : COUPE 2025

Monsieur le Maire rappelle que la forêt communale est gérée par l'Office National des Forêts. Dans le cadre de son exploitation, l'ONF propose annuellement des coupes afin de valoriser la production de bois local. Pour l'année 2025, il est proposé à la coupe la parcelle 11 située dans le bois du Casset pour un volume prévisionnel de 940 m³. Si la délibération proposant cette coupe pour l'année 2025 est adoptée, il sera précisé à l'ONF que cette coupe ne pourra avoir lieu que si la desserte forestière (et notamment la réfection des ponts de la scie et du clos du gué) est améliorée d'ici là.

Approuvé à l'unanimité

4/FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT : CONTRIBUTION 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Conseil Départemental des Hautes-Alpes gère le fonds de solidarité pour le logement (FSL), fonds qui a pour mission de venir en aide aux personnes et aux familles en difficultés pour leur permettre d'accéder à un logement ou de s'y maintenir, en accordant des aides financières sous forme de secours ou de prêts sans intérêts. En 2023, 2 ménages du Monétier les Bains ont bénéficié de 2 aides pour un montant total de 1360.00 €. (en 2022 : 4 ménages pour 1991.76 €).

Il est donc proposé d'affirmer la solidarité de la commune envers ses habitants et la population des Hautes-Alpes qui rencontrent des difficultés liées au logement en cotisant au Fonds de Solidarité pour le Logement pour la somme de 416€.

Approuvé à l'unanimité

5/BAR-RESTAURANT « LA HALTE DE PRE CHABERT » : APPROBATION DU PRINCIPE DE RECOURS A UNE CONCESSION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans les années 70, la commune a décidé la construction de la halte de Pré-Chabert en vue d'y installer plusieurs services liés à l'exploitation de son domaine skiable alors géré en régie. Dans ce contexte afin de pallier un manque d'initiative privée, la commune a aménagé une partie du bâtiment en vue d'y exploiter un restaurant. La gestion a été confiée à un tiers via un contrat d'affermage rattaché à la gestion du service des remontées mécaniques durant la saison d'hiver. Durant la saison d'été, l'espace concédé était utilisé en salle des fêtes.

Lors de la construction de l'actuelle halte de Pré-Chabert, l'attribution d'un espace destiné à une activité de bar-restauration a été conservée.

A ce jour, le bar-restauration « La Halte de Pré Chabert » est actuellement mis à la disposition d'une société via une convention d'occupation du domaine public.

Il apparaît que l'activité de bar et restauration demeure indispensable et nécessaire sur le front de neige de Pré-Chabert, en hiver comme en été, et qu'il convient désormais de la pérenniser en offrant le service adapté aux besoins des usagers.

Dans cette perspective, il est envisagé de confier la gestion et l'exploitation du bar-restauration de la Halte de Pré-Chabert à un tiers qui assurera :

- une offre de restauration en self-service sur une plage horaire journalière étendue
- une offre de restauration avec service à l'assiette
- une offre de vente à emporter de snack salés et sucrés

Au-delà de cette exploitation traditionnelle, la pérennité du service est conditionnée à la réalisation de travaux que la commune ne peut supporter. En effet, la construction de locaux destinés à améliorer l'offre de restauration à emporter et de toilettes pour la clientèle est devenue indispensable.

C'est la raison pour laquelle, en plus de l'absence de moyens humains et des compétences internes en mairie pour exploiter un bar-restauration, il est proposé de choisir un mode de gestion déléguée pour ce service.

Le concessionnaire aurait pour missions :

- L'exploitation du service de bar et restaurant aux jours et horaires d'ouvertures des remontées mécaniques de Serre-Chevalier, été comme hiver
- Une proposition d'une offre de restauration de self-service sur une plage horaire journalière étendue pendant la période d'ouverture hivernale du domaine skiable
- Une proposition d'une offre de restauration « à l'assiette » pendant les périodes d'ouverture hivernales et estivales du domaine skiable
- Une proposition d'une offre de restauration à emporter salée et sucrée pendant la période d'ouverture hivernale du domaine skiable
- Une proposition d'une offre de bar et restauration lors d'événements organisés par la commune ou l'office du tourisme sur le front de neige
- L'aménagement de la terrasse extérieure,
- La construction de locaux destinés à améliorer l'offre de restauration à emporter et de toilettes pour la clientèle du restaurant.

La durée envisagée pour ce contrat de concession est de 7 ans, à compter du 1er octobre 2024. La valeur de contrat étant estimée à 5 600 000€, une procédure formalisée de passation sera lancée et comprendra les étapes suivantes :

- le Conseil Municipal se prononce sur le principe de la concession et le lancement de la procédure (proposition de délibération de ce soir)
- l'avis de concession est publié
- après réception des plis contenant les candidatures et les offres, la Commission de Délégation des Services Publics procède, dans un premier temps, à l'ouverture et à l'analyse des candidatures. Puis, après avoir dressé la liste des candidats admis à poursuivre la procédure, la commission ouvre et analyse les offres.
- la commission formule un avis qu'elle transmet au Maire qui négocie librement avec un ou plusieurs candidats
- à la fin de la phase de négociation, le maire rédige un rapport dans lequel il fait part de son choix du candidat
- le conseil municipal, au vu du rapport du maire, délibère sur le choix du concessionnaire et sur le contrat de concession
- le contrat est signé puis notifié.
- un avis d'attribution est publié

Approuvé à l'unanimité

6/RENOVATION DU LAVOIR DES GUIBERTES : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « LE CLUB DU VIEUX MANOIR »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du chantier à venir pour la rénovation du lavoir des Guibertès.

Ce chantier est envisagé sous la forme d'un camp-chantier-stage, permettant ainsi à des jeunes de découvrir des métiers de la construction, de participer à la restauration et à la mise en valeur du patrimoine et de collaborer à une aventure collective.

L'association « Le Club du Vieux Manoir » a manifesté son intérêt pour mener à bien ce chantier durant les étés 2024 (du 10 au 24 août) et suivants afin de rénover la façade puis la toiture de la construction.

En contrepartie de ce chantier, la commune s'engage à mettre à disposition un terrain permettant l'installation du campement, fournir l'ensemble des matériaux nécessaires et à verser une subvention à l'association à hauteur de 1 500€ par an durant la durée de la convention, conclue pour 3 ans.

Approuvé à l'unanimité

7/OFFICE DU TOURISME INTERCOMMUNAL DE SERRE CHEVALIER VALLEE BRIANÇON : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2024-2026

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la précédente convention triennale échu le 31 décembre 2022 et prolongée d'un an le temps de travailler sur une nouvelle convention.

Ce travail a été mené durant tout l'hiver par les services des 4 communes et l'office du tourisme afin de déboucher sur une convention qui permette à l'office de stabiliser ses moyens financiers sur les exercices 2024 et 2026 et de mieux prendre en compte les besoins des communes en matière d'animation, de temps forts et d'événements.

Les missions de l'office restent les mêmes et sont, pour mémoire :

1. L'accueil et l'information du public
2. La communication, la promotion et la commercialisation touristique
3. La coordination de la démarche qualité
4. L'animation du réseau des acteurs socioprofessionnels du territoire
5. Le développement des animations et événements touristiques
6. Des missions de conseil et d'expertise

En contre partie les concours et soutien de la Commune à l'Office de Tourisme Intercommunal sont d'une part, la mise à disposition de locaux pour le Bureau d'Information Touristique et d'autre part, une subvention annuelle de fonctionnement fixée pour la durée de la convention (239 558€ hors contribution SIMV pour le compte de la commune) ainsi que le reversement de la taxe de séjour perçue sur le territoire communal (via la SIMV).

Approuvé à l'unanimité

8/TERRITOIRE D'ENERGIE – SYME 05 : CONVENTION AMIABLE INFRASTRUCTURE DE COMMUNICATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°109/2022, le conseil municipal a autorisé la signature d'une convention de servitudes au profit du syndicat TERRITOIRE D'ENERGIE HAUTES-ALPES – Syme 05 dans la cadre du raccordement du chalet d'accueil ski de fond du SIMV aux réseaux de télécommunication sur les parcelles section AS numéro 64 ;67 ;150 ;169 et 58 pour l'installation de trois canalisations souterraines sur une longueur de 120 mètres ainsi que ses accessoires.

Ce projet a été modifié et il convient dès lors de signer une convention de servitudes sur les parcelles section AS numéro 64 ;67 ;150 ;169 pour l'installation de trois canalisations souterraines sur une longueur de 95 mètres ainsi que ses accessoires.

Approuvé à l'unanimité

II – AFFAIRES FINANCIERES

9/SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les associations d'intérêt local ou dont les actions se situent sur le territoire communal, peuvent bénéficier d'une subvention de fonctionnement ou pour une action particulière, sur présentation d'un dossier détaillé.

A ce jour, pour l'année 2024, il est proposé de verser les subventions suivantes :

	2023	2024
ADMR	300.00 €	300.00 €
Amicale du personnel communal	3500.00 €	3500.00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	1500.00 €	1600.00 €
AREN – Etoile des Neiges	150.00 €	100.00 €
Association Les Aiglons	18 000.00 €	20 000.00 €
Association Les Epis d'Or	4 000.00 €	4 500.00 €
Association Maîtres-Chiens d'avalanche	150.00 €	150.00 €
Association Ski Paradiz	720.00 €	720.00 €
Association Solidarité Handicapés du Pays Briançonnais	100.00 €	100.00 €
Comité de Foire	1 500.00€	1 500.00€
FNACA – anciens combattants d'Algérie	100.00 €	100.00 €
AMAC – Mutilés de guerre 05-Ubaye	100.00€	100.00 €

Secours Catholique Alpes du Sud 04/05	150.00 €	150.00 €
La Casset Loppet	520.00 €	500.00 €
RASED des Garçons	250.00 €	250.00 €
Mémoire et patrimoine du Monétier	900.00 €	1 000.00 €
Le Quadrille du Tabuc	500.00€	500.00 €
Les Lauzenins	500.00 €	500.00 €
Trait d'union – Micro-crèche	0.00 €	4 480.00 €
Le comptoir des assos	0.00 €	100.00 €
Protection civile 05	0.00 €	300.00 €
TOTAL		40 450.00 €

Approuvé à l'unanimité

10/OFFICE DU TOURISME INTERCOMMUNAL DE SERRE CHEVALIER VALLEE BRIANÇON : PRISE EN CHARGE DES ANIMATIONS 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'office du tourisme de Serre Chevalier Vallée Briançon organise des événements, temps forts et animations sur le territoire des communes membres.

Une enveloppe financière dédiée aux animations par commune est fixée par le directoire de l'office du tourisme et se monte, pour l'année 2023, à 27 395€ pour la commune du Monétier-les-Bains.

En accord avec la commune, le montant de cette enveloppe a été dépassé pour atteindre le montant de 36 677,06€. Il est donc nécessaire pour la commune de prendre en charge financièrement ce dépassement de 9 282,06€ en remboursant l'office du tourisme des frais engagés.

Approuvé à l'unanimité

11/BUDGET COMMUNAL : ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, périodiquement, le Trésorier propose d'admettre en non-valeur des créances éteintes d'une part, et des créances minimales ou des poursuites infructueuses d'autre part.

C'est ainsi que pour plusieurs dossiers (une cessation d'activités pour insuffisance d'actifs, des personnes habitant à l'étranger ou non retrouvées) pour un total de 11 608,80€, il convient d'admettre cette somme en non-valeur.

Approuvé à l'unanimité

12/FONGIBILITE DES CREDITS EN M57 POUR L'ANNEE 2024

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

C'est ainsi que l'ordonnateur (le Maire) peut décider de transférer des crédits, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section (hors charges de personnel) sans que le conseil municipal délibère sur une décision modificative. L'assemblée délibérante est alors informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Afin d'accorder un maximum de souplesse, je vous propose de fixer à 7,5% le montant des virements possibles pour l'année 2024.

Approuvé à l'unanimité

13/BATIMENTS DU FRONT DE NEIGE : MODALITES DE REFACTURATION DES CHARGES DE CHAUFFAGE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de faire évoluer le mode de refacturation des charges de chauffage aux différents occupants des bâtiments du front de neige. En effet, suite à une modification du contrat de maintenance de la chaufferie, il n'est plus possible de connaître les MW/h produits mensuellement par la chaudière et qui faisaient l'objet d'une refacturation via les différents compteurs calorifiques posés dans les bâtiments.

Aussi, et dans l'attente d'une rénovation totale du système de chauffage des bâtiments du front de neige, il est proposé que la refacturation se fasse de manière forfaitaire et dont le montant serait basé sur la dernière période de refacturation soit celle couvrant du mois de septembre 2019 à septembre 2022, ce qui équivaldrait aux montants mensuels suivants :

- Cabinet médical + appartement : 280€/mois
- Commerces : 205€/mois
- Garderie : 470€/mois
- ESF locaux techniques : 135€/mois
- SCV : 130€/mois
- ESF locaux de vente : 50€/mois
- ESI : 15€/mois
- Restaurant : 450€/mois

Ce montant, qui servira de base à la refacturation des frais de chauffage à compter du mois d'octobre 2022 resterait en vigueur jusqu'au 31 août 2025.

Approuvé à l'unanimité

14/SIGED SERRE CHEVALIER : CONTRIBUTION AU BUDGET 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal pour la Gestion de l'Eclairage et des Domaines d'hiver et d'été de Serre Chevalier, regroupant les communes de La Salle les Alpes et du Monétier-les-Bains, fonctionne grâce à la redevance versée par le délégataire du domaine skiable.

En plus de cette redevance, les statuts du syndicat prévoient également la possibilité pour les communes de contribuer financièrement au fonctionnement du syndicat.

La prise de compétence éclairage public en 2022 nécessite un engagement financier supplémentaire de la part du syndicat et pour laquelle le reversement de la TFCE ne suffit plus. De même, des services supplémentaires de navettes mis en place cet hiver, demandent au syndicat un effort financier supplémentaire.

Aussi, il est proposé que les communes de La Salle les Alpes et du Monétier-les-Bains contribuent à hauteur de 50 000€ chacune au budget 2024 du syndicat.

Approuvé à l'unanimité

III – AFFAIRES LIEES A L'URBANISME

15/OPERATION FAÇADE-TOITURE : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Dans le cadre de la tranche 8 en cours, le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que la commission d'attribution des subventions pour l'opération « Façades-Toitures » s'est réunie en séance le 18/03/2023.

Après examen des dossiers, elle a validé l'attribution d'une enveloppe de 5625€, répartis comme suit :

- | | |
|---|---------|
| - Madame Geneviève DE LA TAILLE toiture : | 1 875 € |
| - Madame Françoise DOULAT toiture : | 2 000€ |
| - M et Mme LABOUREAU toiture : | 1 750 € |

Approuvé à l'unanimité

16/VENTE D'UNE PARTIE DE LA QUOTE-PART COMMUNALE DE LA PARCELLE EN BND CADASTREE Z559

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération municipale n° 086/2023 du 2 août 2023 concernant la vente d'une partie de la quote part communale de la parcelle en BND cadastrée Z 559 lieudit « Le Bourget » au Conseil Départemental des Hautes-Alpes.

Celle-ci faisait état de la vente par la commune de 721m² de sa quote-part du BND, au prix de 0.55€/m² toutes indemnités comprises soit 396.55€ au total au département des Hautes-Alpes. Cette vente s'inscrivait dans le cadre des travaux de reconstruction du tunnel de la Marionnaise, engagés par ce dernier. Ce programme permettant de sécuriser l'ouvrage par sa reconstruction, pour devenir un tunnel, et son prolongement vers l'amont.

Aussi, le programme a nécessité une modification d'emprise qu'il convient de préciser dans une nouvelle délibération afin de finaliser cette vente.

Monsieur le Maire précise aujourd'hui que la surface de l'emprise est de 1301m² sur la quote-part communale du BND cadastré Z 559. Il est également précisé que le prix de vente est modifié. La procédure d'expropriation pour les autres terriers concernés par les travaux ayant été entamée, il est prévu l'ajout d'une indemnité de remploi calculée comme suit :

$1301m^2 \times 0,55€ = 715,55 € // +20\%$, soit $715,55 \times 20\% = 143,11€$

Total = 856,66€ arrondi à 860€

Approuvé à l'unanimité

IV. AFFAIRES LIEES AU PERSONNEL

17/MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des changements suivants :

FILIERE ADMINISTRATIVE

Suite à la réussite au concours, il convient de créer un poste de Rédacteur Territorial

FILIERE TECHNIQUE

Suite à promotion interne, il convient de créer un poste d'agent de maîtrise

FILIERE ANIMATION

Création de 2 postes d'adjoint d'animation pour la saison estivale dans le cadre de la médiation pastorale

Approuvé à l'unanimité

DELIBERATIONS SUPPLEMENTAIRES

18/BUDGET DE LA COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des modifications à apporter au budget communal afin d'ajuster les crédits pour les opérations en cours en section d'investissement.

- Opération 066-Travaux de voirie et réseaux :
 - o Transfert de crédits entre les chapitres 21 et 23 pour 50 000€
- Opération 068-Travaux bâtiments divers :
 - o Transfert de crédits entre les chapitres 21 et 23 pour 60 000€
- Opération 246-Déménagement services techniques :
 - o Augmentation de crédits au chapitre 21 pour 30 000€ (achat mobile homes)
 - o Augmentation de crédits au chapitre 23 pour 40 000€ (maîtrise d'œuvre pour aménagement bâtiment ZA)
- Opération 247-Réseau de chaleur :
 - o Augmentation de crédits au chapitre 21 pour 45 000€ (travaux de raccordement de l'école)

- Opération 249–Rues des Guibertès :
- Augmentation de crédits au chapitre 23 pour 50 000€ (marché de maîtrise d'œuvre en cours)
- Ces crédits supplémentaires sont possibles grâce :
 - à une augmentation des crédits en recettes :
 - Au chapitre 024 dans le cadre de plusieurs cessions d'actifs (véhicules) pour 80 008€
 - Au chapitre 13 pour des subventions attribuées (parking pont de l'alp et ile du moulin) pour 74 992€
 - A une baisse des crédits en dépenses :
 - A l'opération 219–Ile du Moulin pour 50 000€ (non-réalisation de la passerelle)
 - A l'opération 173–Patrimoine communal pour 20 000€ (crédits disponibles)

Approuvé à l'unanimité

19/BUDGET DES GRANDS BAINS : DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des modifications à apporter au budget communal afin d'ajuster les crédits pour les opérations en cours.

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Opération 113–Pompe à chaleur :
 - Augmentation de crédits à l'article 2135 pour 1 865,60€
- Ces crédits supplémentaires sont possibles grâce à une baisse des crédits en dépenses au compte 2154 pour la même somme

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Augmentation des crédits au compte 6588–Autres charges de gestion courante pour 80 000€ (remboursements clients suite aux fermetures techniques)
- Ces crédits supplémentaires sont possibles grâce à un chiffre d'affaires réalisé supérieur aux prévisions (+ 80 000€)

Approuvé à l'unanimité

INFORMATIONS DIVERSES/QUESTIONS

Sans objet.

La séance est levée à 19h30.

Le Maire,

Jean-Marie REY



Le secrétaire de séance,

Marielle BOY



